

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Règlement intérieur du
budget participatif**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-03-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a choisi, dans une volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de mettre les habitants au cœur de l'action publique de lancer la première édition de son budget participatif le 15 avril prochain.

Ce nouveau dispositif, initié à partir de l'année 2021 offrira à chaque habitant, dès l'âge de 10 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective, visant notamment à améliorer le cadre de vie et de le soumettre via une plateforme numérique dédiée ou par bulletin papier.

Ces projets seront nécessairement fléchés sur des dépenses d'investissement pour la ville.

L'objectif de la démarche est double : elle vient compléter d'autres dispositifs participatifs qui ont d'ores et déjà été installés (les conseils de quartier, les conseils locaux, les conseils municipaux pour les jeunes mais aussi le réseau de bénévoles de la ville) en permettant aux habitants de proposer directement une idée de projet. Le budget participatif a aussi pour objectif d'accompagner la décision publique en donnant un meilleur aperçu des attentes des citoyens pour leur ville.

La présente délibération vient préciser le contexte dans lequel s'inscrit le règlement intérieur du budget participatif.

Le budget participatif est encadré par un règlement intérieur qui vient en préciser :

- son calendrier
- les critères de dépôt de projet
- les modalités de vote

Le règlement intérieur est établi et rédigé par un comité de pilotage, composé de 11 membres, 6 élus, 2 citoyens et 3 agents de la Ville.

Le calendrier du budget participatif :

Du 16 avril au 31 mai : Phase de dépôt de projets :

Tous les Saint-Germanoises de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée, disponible en passant par le site internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des 3 urnes prévues à cet effet (Hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif). Leur projet doit être motivé (quelques mots ou bien une description plus complète).

Du 1er juin au 10 juin : Phase de pré-tri des projets

Le comité de pilotage se réunit pour effectuer un pré-tri des projets en fonction des critères énoncés dans le règlement intérieur : parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la ville de Saint-Germain pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc...

Du 10 juin au 30 août : Phase d'analyse de faisabilité technique et juridique des projets par les services de la Ville.

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects. Ils examinent la liste des projets pré-triés par le comité de pilotage qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Une fois les dossiers acceptés et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

Du 1er au 29 septembre : Phase de vote des projets :

Durant tout le mois de septembre, les citoyens de la commune nouvelle pourront voter pour les 3 projets de leur choix (minimum ET maximum) qui auront passés l'étape précédente. Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe (150 000 euros) soit épuisé. Les projets lauréats seront annoncés en Conseil Municipal du 30 septembre, qui en prendra acte.

Automne 2021-2022 : Phase de réalisation des projets :

Les projets lauréats seront transmis aux services de la ville qui se chargeront de leur réalisation dès l'automne 2021 jusqu'en 2022. Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif et sur tous les supports de communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. Des crédits de 150 000 euros ont été inscrits au budget de l'année 2021 pour la réalisation du budget participatif.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. Des crédits de 150 000 euros ont été inscrits au budget de l'année 2021 pour la réalisation du budget participatif.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Germain-en-Laye

Budget Participatif

Edition 2021

Règlement Intérieur

Le Budget Participatif, qu'est ce que c'est ?

Le Budget Participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe de cette première édition est de 150 000 euros. Ce règlement intérieur définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif.

Ce budget participatif est doté d'un comité de pilotage, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et de l'évaluer à la fin de la première édition. Il est composé de 11 personnes : 6 élus, 2 citoyens et 3 agents de la Ville. Il doit aussi intervenir lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement intérieur. Le comité de pilotage sera alors élargi à 4 citoyens.

Le calendrier :

Du 16 avril au 31 mai : Phase de dépôt de projets :

Tous les Saint-Germainois de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée, disponible en passant par le site internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des 3 urnes prévues à cet effet (Hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif). Leur projet doit être motivé (quelques mots ou bien une description plus complète).

Du 1er juin au 10 juin : Phase de pré-tri des projets

Le comité de pilotage se réunit pour effectuer un pré-tri des projets en fonction des critères énoncés dans le règlement intérieur : parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la ville de Saint-Germain pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc...

Du 10 juin au 30 août : Phase d'analyse de faisabilité technique et juridique des projets par les services de la Ville.

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects. Ils examinent la liste des projets pré-triés par le comité de pilotage qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Une fois les dossiers acceptés et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

Du 1er au 29 septembre : Phase de vote des projets :

Durant tout le mois de septembre, les citoyens de la commune nouvelle pourront voter pour les 3 projets de leur choix (minimum ET maximum) qui auront passé l'étape précédente. Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe (150 000 euros) soit épuisé. Les projets lauréats seront annoncés en conseil municipal du 30 septembre, qui en prendra acte.

Fin 2021-2022 : Phase de réalisation des projets :

Les projets lauréats seront transmis aux services de la ville qui se chargeront de leur réalisation dès l'automne 2021 jusqu'en 2022. Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif et sur tous les supports de communication de la Ville.

Le règlement du budget participatif :

Article 1 : la démarche :

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de proposer l'affectation d'un budget de 150 000 euros (pour l'année 2021) pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune.

Article 2 : le territoire concerné :

Le budget participatif concerne des projets rattachés au territoire de la commune nouvelle.

Article 3 : le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de 11 personnes : 6 élus, 2 citoyens et 3 agents de la Ville . Il est élargi à 4 citoyens dès la phase de pré-tri des projets. Son rôle est d'assurer la rédaction du règlement intérieur du budget participatif, de concevoir et de suivre la démarche tout au long de la première édition et de l'évaluer à la fin de celle-ci.

Chaque membre du comité de pilotage veillera à ce que les projets déposés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt.

Article 4 : le dépôt de projet :

Le dépôt de projet se fait soit sur le site internet de la ville, via la plateforme numérique dédiée (<http://jeparticipe.saintgermainenlaye.fr/>), soit sous format papier en déposant les formulaires dans les 3 urnes mises à disposition à l'Hôtel de Ville, au centre administratif et à la mairie déléguée de Fourqueux. Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé. Les porteurs de projet doivent néanmoins répondre à un certain nombre de questions et de critères obligatoires : Nom, prénom, coordonnées de contact. L'absence d'informations complètes est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles pour s'assurer que seuls les Saint-Germainois participent. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet. Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville et ne font à aucun moment l'objet d'un traitement à visée publicitaire.

Article 5 : les participants :

Tout habitant résidant dans la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye peut participer, dès l'âge de 10 ans. Les collectifs, constitués en association ou non, sont également autorisés à déposer des projets.

Article 6 : critères de recevabilité des idées ou projets innovants :

Un projet peut concerner l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- Être d'intérêt général et à visée collective.
- Être localisé sur le territoire de la commune nouvelle.
- Relever du budget d'investissement et ne pas générer d'importantes dépenses de fonctionnement chaque année.
- Ne pas être déjà en cours de réalisation par les services de la ville.
- Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- Entrer dans le cadre des compétences communales.
- Ne pas être situé ni dans le parc du château (compétence du Domaine National), ni en forêt (compétence de l'Office National des Forêts), ni dans l'enceinte du RER (RATP), ni sur la place de Porcaro (propriété privée), ni sur aucune voie ou propriété privée.
- Ne pas faire l'objet de l'acquisition d'un terrain ou d'un local.
- Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée

Article 7 : étude d'éligibilité des projets :

Une fois les dossiers acceptés et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

Si leur projet est rejeté, les porteurs de projet seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique)

Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité de pilotage se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition via les coordonnées qu'ils auront indiquées.

Article 8 : vote des projets

Les projets retenus seront soumis au vote par l'ensemble des habitants de la commune nouvelle de plus de 10 ans. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois pour ses 3 projets préférés (1 vote = 3 projets minimum ET maximum)

Le vote est organisé de 2 façons :

- Par internet, via la plateforme dédiée sur le site de la Ville (<http://jeparticipe.saintgermainenlaye.fr/>)
- Ou en format papier via les urnes mises à disposition (Hôtel de ville, Centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux).

Les projets sont retenus par ordre décroissant du nombre de voix qu'ils ont reçues jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. L'ensemble des projets lauréats sera annoncé en Conseil municipal du 30 septembre 2021, qui en prendra acte.

Article 9 : suivi et évaluation

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi . L'ensemble de la démarche de la première édition du budget participatif 2021 sera évaluée par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.